



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre*

Lucé, le 9 août 2010

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Référence : 4151/RAPAUTO/IC10395

Vos réf. : Dossier ICARE n° 90886

Affaire suivie par

ut28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 37 91 27 60 - Fax : 02 37 90 71 92

0415120100809SYN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE COSMÉTIQUES

SOCIÉTÉ RECKITT BENCKISER FRANCE

COMMUNE DE CHARTRES

P.J – Plan de situation
Projet arrêté préfectoral complémentaire, plans annexés

Tél. : 02 37 91 27 60 - Fax : 02 37 90 71 92ZI
ZI - 59 rue de Beauce
28110 LUCE
www.centre.developpement-durable.gouv.fr



Par lettre en date du 7 mai 2009, Monsieur le Directeur de l'usine de Chartres de la Société RECKITT BENCKISER France S.A., dont le siège social est actuellement situé 15 rue Ampère – 91748 Massy cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de produits d'entretien situé 98 rue de Sours – BP 835 – 28011 Chartres, dans le cadre de l'extension de ses activités.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 23 janvier 2009 complété le 7 mai 2009 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 14 mai 2009.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1131	2b	A	Toxiques (emploi ou stockage)	liquides	quantité présente	>=10 et <200	t	30	t
1433	Aa	A	Liquides inflammables (mélange ou emploi)	simple mélange ... froid	quantité équivalente (c1)présente	> 50	t	53	t
2630	a	A	Détergents et savons (fabrication de ou à base de)					14	t/j
2920	2a	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	autres cas	puissance absorbée	>500	kW	3500	kW
2921	1a	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	Autre que circuit primaire fermé	Puissance thermique évacuée	>= 2000	kW	3800	kW
1200	2c	D	Comburants (fabrication, emploi, stockage)	emploi ou stockage	quantité présente	>=2 et <50	t	5	t
1432	2b	DC	Liquides inflammables (stockage)		capacité équivalente	>10 et <=100	m ³	85	m ³
1450	2b	D	Solides facilement inflammables	emploi ou stockage	quantité présente	> 0,050 et < 1	t	0,95	t
1510	2	DC	Entrepôts couverts	stockage de combustibles > 500 t	volume	>= 5 000 et < 50 000	m3	42 000	m ³
1810	3	D	Réagissant violemment au contact de l'eau(fabrication, emploi ou stockage)		quantité présente	>=2 et <100	t	80	t
2260	2b	D	Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales	Autres installations que celles visées au 1	puissance installée	>100 et <=500	kW	190	kW
2515	2	D	Broyage, concassage, criblage... de pierres... autres minéraux... ou de déchets non dangereux inertes		puissance installation	>40 et <=200	kW	190	kW
2910	A2	DC	Combustion (installation de)	Chaudières	Puissance thermique maximale	>2 et < 20	MW	9,5	MW
2920	2b	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	autres cas	puissance absorbée	>50 et <=500	kW	500	kW
2925		D	Accumulateurs (atelier de charge d')		puissance maxi courant continu	>50	kW	180	kW
1172		NC	Dangereux pour l'environnement - A - très toxiques (stockage et emploi)					10	t
1173		NC	Dangereux pour l'environnement - B - toxiques (stockage et emploi)					22	t
1611		NC	Acide chlorhydrique, formique, nitrique, etc (emploi ou stockage)					10	t
1630		NC	Soude ou potasse caustique					40	t
2160		NC	Silos, stockage en vrac de céréales, grains, etc dégageant des poussières inflammables		volume total de stockage		m ³	212	m ³
2564		NC	Nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques					120	l

liste des installations, ouvrages, travaux et activités « loi sur l'eau »

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Régime
rubrique n°2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles.(la superficie comprise entre 1 ha et 20 ha).	La superficie totale de l'emprise drainée est de 6 ha 38 a et 05 ca.	Déclaration

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

RECKITT BENCKISER est une multinationale britannique issue de la fusion en 1999 de la compagnie britannique Reckitt et Colmann et de la compagnie allemande Benckiser NV.

L'implantation de l'usine de Chartres date de 1961, elle fut une des premières occupantes de la zone industrielle Edmond Poillot de Chartres.

Cet établissement est implanté sur un terrain situé en zone UGa de la zone industrielle de la ville de Chartres (parcelle cadastrale n° 13 – section BW – coordonnées Lambert II : x : 539,100 km – y : 2382,250 km).

La surface totale de la parcelle est de 51 228 m² avec 33 797 m² de bâtiments et 12 231 m² de parking et voirie).

Une extension de 12 577 a été acquise courant 2008 sur la parcelle voisine antérieurement occupée par Archiv'alpha. Cette extension est située sur la parcelle cadastrale n°63 division C. Elle est destiné e à accueillir l'installation de stockage d'eau et de pompage du système de protection incendie par sprinklage, la nouvelle station de traitement des effluents industriels, une extension du parking VL et une modification corrélative du plan de circulation interne.

Il en résultera la répartition suivante des espaces : surface totale de l'emprise 63 805 m² avec 33 948 m² de bâtiments et 12 907 m² de parkings et voiries imperméabilisés.

La stratégie de développement de RECKITT BENCKISER France repose sur la possibilité de convertir progressivement les lignes de fabrication en vue d'en assurer la pérennité dans ce contexte particulier. De vastes transitions techniques sont prévues par substitution des fabrications axées sur les produits d'entretien vers des fabrications axées sur la cosmétique.

C'est l'objet de la présente demande d'autorisation d'extension.

L'effectif actuel du site est de 350 emplois. L'usine fonctionne 24 heures/24 et 365 jours par an.

1.3. Présentation de la demande

Sont implantés sur le site :

- ✓ un bâtiment principal qui abrite les trois départements de production (produits dépilatoires, produits d'entretien, produits soin de la peau) ;
- ✓ un bâtiment abritant un atelier de mécanique ;
- ✓ un local chaufferie ;
- ✓ une loge gardien ;
- ✓ un bâtiment social avec restaurant d'entreprise ;
- ✓ une zone de traitement des eaux ;
- ✓ des cuves extérieures de stockage de matières premières.

L'établissement se situe en zone industrielle et, est essentiellement bordé par des activités artisanales et industrielles.

Les habitations les plus proches sont situées à une distance approximative de 100 mètres du site. Il s'agit d'immeubles de plusieurs étages.

1.4. Cadre administratif de l'instruction

Suite à l'évolution des activités du site, des fabrications de produits de soin de la peau ont été développées. Ces fabrications de produits cosmétiques sont à l'origine de modifications importantes des conditions d'exploitation et notamment d'une augmentation des besoins en eau et par conséquent du

volume des rejets. Ces évolutions génèrent une modification notable des impacts du site sur l'environnement.

Une augmentation de l'activité de mélange à froid de liquides inflammables (plus de 100%), de capacité du stockage de liquides inflammables et de puissance des groupes froids est également réalisée.

De plus, depuis le début de la procédure, le site a subi de nouvelles évolutions, avec notamment le transfert de lignes de production de produits WC vers d'autres implantations du groupe. Le projet d'arrêté préfectoral tient compte de ces dernières évolutions dans la mesure où elles ne génèrent pas de modifications notables aux installations ainsi qu'à ses impacts sur l'environnement, tels que décrits dans le dossier mis à l'enquête publique.

1.5. Maîtrise d'urbanisation

Les zones d'effet n'impactent pas des terrains hors des limites de propriété du site. Il n'y a donc pas de maîtrise de l'urbanisation autour du site Reckitt Benckiser France.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Enquête publique

L'enquête publique a été ouverte du 16 juin au 16 juillet 2009 inclus, sur les communes de Chartres, Champhol, Le Coudray, Gellainville, Luisant, Lucé, Mainvilliers, Nogent le phaye et Gasville-Oisème.

Une observation a été portée sur le registre d'enquête. Un riverain signale que certains matins, il a des odeurs de « produits ménagers et désodorisants – odeur Arpic ».

2.2. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve, de se conformer aux observations de la DDASS et de la DIREN, de mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires pour ne pas dépasser les normes en matière d'émissions sonores.

2.3. Avis des conseils municipaux

Les communes de Champhol, Lucé et Mainvilliers ont émis des avis favorables par délibérations respectives des 1^{er} et 2 juillet 2009.

2.4. Avis des services consultés

DDTEFP : le 23 juin 2009, **aucune observation**.

DIREN : le 8 juillet 2009, **avis favorable sous réserve** de la prise en compte des observations suivantes :

- *Demande d'autorisation et convention préalable à la construction de la STEP* : nécessité pour le pétitionnaire, de solliciter auprès de la collectivité propriétaire du réseau d'assainissement une nouvelle autorisation de rejets, et d'établir une nouvelle convention avec la COMACH ;
- *Substances dangereuses* : Les activités de RECKITT BENCKISER France sont susceptibles de générer des émissions de substances toxiques et dangereuses. Le pétitionnaire doit tenir compte du guide technique d'évaluation de l'état des eaux douces de surface, publié en mars 2009 par le MEEDDAT. Son annexe 11 définit pour les substances prioritaires les normes de qualité environnementale (NQE) à respecter, pour atteindre le bon état chimique des eaux. Ces valeurs sont celles de la directive 2008/105/CE du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008.

ARS : **avis favorable** du 9 avril 2010 après demandes de compléments demandées par la DDASS par courriers des 22 octobre et 20 juillet 2009.

L'exploitant a fourni les éléments demandés par courriers des 9 septembre 2009 et 11 février 2010.

DDAF, le 18 janvier 2010, **avis favorable** après demandes de compléments (avis défavorable) du 6 août 2009.

L'exploitant a fourni les éléments demandés par courrier du 12 octobre 2009.

3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

1) Prévention de la pollution des eaux.

Consommation

L'alimentation en eau du site s'opère à partir du réseau de distribution publique. L'eau est utilisée pour le restaurant d'entreprise, les sanitaires, le process et le nettoyage. La consommation annuelle de l'établissement est de l'ordre de 50 000 m³.

Le développement du nouveau département cosmétique va générer des besoins en eau supplémentaires pour les opérations de lavages pratiquées dans les installations afin d'assurer les garanties d'hygiène requises pour les préparations cosmétiques.

Ainsi les estimations de consommations d'eau sont de 62 000 m³ pour 2010, 65 000 m³ en 2011 et 66 000 m³ à l'horizon 2013 avec la mise en service des 4 lignes skin.

Effluents liquides

L'établissement générait chaque jour 100 m³ d'effluents qui font l'objet d'un prétraitements sur le site. Le développement de l'activité cosmétique est également à l'origine d'une augmentation du volume des rejets aqueux mais également une modification de leur qualité.

En effet, les effluents des installations de fabrication de cosmétiques sont en principe peu chargés de matières en suspension mais davantage en matières organiques dissoutes, peu sensibles au traitement physico-chimique.

Reckitt Benckiser a fait procéder à une étude en vue de définir les aménagements à réaliser pour répondre à l'évolution de la production et des caractéristiques prévisibles des effluents.

Il en résulte que la nouvelle station est équipée d'une capacité supplémentaire de traitement, biologique, alimentée par les eaux issues des fabrications cosmétiques, susceptible aussi de recevoir une partie des rejets issus du physico-chimique existant, en vue de parvenir à équilibrer le rejet final.

L'exploitant précise que ce dispositif permet de respecter, en toutes circonstances, les caractéristiques requises pour le raccordement au réseau des eaux usées de la collectivité.

Ces effluents sont ensuite rejetés dans le réseau d'eaux usées communal à destination de la station d'épuration exploitée par la COMACH dans le cadre d'une convention de rejets.

Cette convention établie en septembre 2002, autorise à titre temporaire, le rejet d'effluents avec des concentrations supérieures à celles prévues par l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Paramètres	Concentrations en mg/l
DCO	2 000
DBO5	800
MES	600
NK	150
Pt	50
Débit horaire maximum	18 m ³ /h
Débit journalier maximum	300 m ³ /j

Cette station a été mise en service été 2009.

Les dernières valeurs communiquées par l'exploitant sont conformes à ces résultats.

Concernant les eaux pluviales, un bassin d'une capacité utile de 600 m³ a été réalisé, il est destiné à recueillir les eaux pluviales en cas d'orage afin de lisser le débit rejeté et également les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

2) Prévention de la pollution atmosphérique.

Les chaudières présentes sur le site fonctionnent au gaz naturel livré par le réseau de distribution. Une campagne de mesure de l'ensemble des rejets captés (hors chaudières) a été réalisée en décembre 2008.

Les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2004 en matière de COV sont respectées (flux < 2 kg/h et Concentration < 110 mg/m³)

Une observation a été notée sur le registre d'enquête publique concernant des émissions d'odeurs de « produits ménagers et désodorisants – odeur Arpic ». La fabrication des blocs, produits pour WC était responsable de ces odeurs, leur fabrication sera définitivement arrêtée à la fin de l'année 2010.

3) Prévention des nuisances sonores.

Cet établissement se situe en zone industrielle.

Les activités s'exercent essentiellement dans des bâtiments. Les nuisances sonores sont donc limitées.

4) Elimination des déchets.

L'établissement génère annuellement des déchets des types suivants :

- 1 600 tonnes de déchets banals
- 220 tonnes de DIS (nettoyage des machines et des réseaux, emballages souillés...)

Les déchets font l'objet de recyclage ou d'incinération.

5) Impact sur le trafic routier .

L'activité de l'usine est estimée à environ 2 % de trafic total des axes routiers proches (RD 939 et RD 24).

Les projets d'extension devraient générer une augmentation du trafic poids lourd autour du site de l'ordre de 20 %, soit un flux de l'ordre de 60 entrées-sorties de PL par jour.

Des aménagements ont déjà été réalisés, ainsi le trafic VL (hors visiteurs) s'effectue depuis la rue Edmond Poillot qui longe le site.

6) Impact sur la santé.

Le dossier comporte une étude relative à l'impact des installations sur la santé des populations.

Sont retenues comme cibles potentielles, les 1ères habitations situées à environ 150 m des installations ainsi que le logement du gardien ; est retenu comme principal vecteur de transfert des éléments traceur du risque : l'air.

Le risque est considéré comme acceptable.

7) Examen des dangers.

L'étude de dangers présente dans le dossier identifie et évalue les risques internes suivants :

- Risque incendie (flux thermiques et émissions de fumées)
- Pollution accidentelle des eaux
- Explosion d'un stockage de sucre
- Risques liés aux procédés de fabrication de certains produits
- Stockage d'alcool.

Conclusion

L'étude de dangers figurant dans le dossier déposé par la société Reckitt Benckiser, traite différents scénarios d'accidents. Cette étude montre que lors d'un accident, il n'y a pas de zone d'effet qui sorte des limites de propriété.

Les installations de stockage sont dotées d'un système de sprinklage.

Les bâtiments de stockage sont séparés par des murs coupe-feu. Leur toiture est constituée de matériaux non combustibles, et les portes de séparation sont également de type coupe-feu. Sont présents des exutoires de fumées dans ces bâtiments, à des valeurs supérieures à 2% (valeur minimale imposée par l'APSAD).

La rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie est assurée par les capacités des galeries techniques et fosses de quais de chargement complétée par un bassin de rétention de 600 m³ rajouté au sud du site calculé de façon à recueillir les eaux pluviales en cas d'orage (pour un volume de 154 m³) ainsi qu'un volume destiné aux eaux d'extinctions d'incendie calculé selon le document technique D9A.

Concernant les rejet d'eaux résiduaires :

Demande d'autorisation et convention préalable à la construction de la STEP : une autorisation et une convention provisoire ont été établi avec Chartres Métropole en juin 2008, une nouvelle convention est en cours.

Substances dangereuses : Les activités de RECKITT BENCKISER France sont susceptibles de générer des émissions de substances toxiques et dangereuses. Un arrêté préfectoral relatif à la recherche de substances toxiques dans l'eau est en cours de rédaction en vue d'être présenté lors d'un prochain Coderst (avant fin 2010) en même temps que d'autres sites industriels du département.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR (....)

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de la société RECKITT BENCKISER France à Chartres ont donné lieu à des avis favorables et un avis défavorable de la DDASS portant sur l'étude des risques sanitaires (20 juillet et 22 octobre 2008) et un avis défavorable de la DDAF (6 août 2008).

Le pétitionnaire a apporté par des compléments d'information, les éléments de réponse aux observations formulées dans ces avis défavorables, à l'issue de ces compléments d'information, l'ARS (ex DDASS) a émis un avis favorable le 9 avril 2010 et la DDAF le 18 janvier 2010.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation et en extension des activités de fabrication de produits d'entretien et de cosmétiques à Chartres présentée par la société RECKITT BENCKISER FRANCE respecte les critères environnementaux requis par la réglementation en vigueur .

Conformément à l'article R512-25 du Code de l'Environnement, il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef d'unité territoriale